

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 24 février 2025

Présents	G.Keipes, bourgmestre E.Eicher, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 20 au 23 mars 2025 – Clervaux, Cavalcade nocturne

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant l'organisation en date du 22 mars 2025 de la première édition de la cavalcade nocturne à Clervaux par l'association *Landjugend Clärréf a.s.b.l.* ;

Considérant que cet évènement nécessite des changements et restrictions quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- le parking public situé en face des maisons N° 68-74, Grand-rue devra être barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- le parking public situé en face de la maison N° 94, Grand-rue devra être barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- les parkings publics « Place de la Libération » et « Benelux » (côtés « Fleurs Nicole » et « Promenade de la Clerve ») devront être barrés du vendredi 21 mars 2025 de 17h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- en date du samedi 22 mars 2025, le tronçon de la N18 qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devra être barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'évènement (* prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025 dès 12h00 et jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 14h00, une voie de la « route d'Urspelt » (C.R. 339) devra être fermée à la circulation et un sens unique y devra être mis en place en direction de la N90 ;
- en date du samedi 22 mars 2025 dès 12h00 et jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 14h00 le stationnement devra être interdit sur la gauche de la « route d'Urspelt » (direction de Clervaux vers la N90)
- en date du samedi 22 mars 2025, toute circulation devra être interdite à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'évènement (*) sur l'ensemble du parcours emprunté par le corso à Clervaux. Celui-ci débutera dans la « Mecherstrooss » (C.R.325) à hauteur de la maison n°1, empruntera la N18, et se terminera au hall polyvalent situé au n° 22, route d'Eselsborn (C.R.332)

Considérant qu'une signalisation et une déviation appropriées seront mises en place aux endroits et rues concernés ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Dans le cadre de l'organisation de la première édition de la cavalcade nocturne en date du 22 mars 2025 à Clervaux, les changements et restrictions suivants s'appliquent au règlement de circulation de la commune :

- le parking public situé en face des maisons N° 68-74, Grand-rue sera barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- le parking public situé en face de la maison N° 94, Grand-rue sera barré du jeudi 20 mars 2025 de 8h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- les parkings publics « Place de la Libération » et « Benelux » (côtés « Fleurs Nicole » et « Promenade de la Clerve ») seront barrés du vendredi 21 mars 2025 de 17h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 17h00
- en date du samedi 22 mars 2025, le tronçon de la N18 qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barré dès 12h00 jusqu'à la fin de l'évènement (*prévue à 23h00 le 22 mars 2025)
- en date du samedi 22 mars 2025 dès 12h00 et jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 14h00, une voie de la « route d'Urspelt » (C.R. 339) sera fermée à la circulation et un sens unique y sera mis en place en direction de la N90
- en date du samedi 22 mars 2025 dès 12h00 et jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 14h00 le stationnement sera interdit sur la gauche de la « route d'Urspelt » (direction de Clervaux vers la N90)
- en date du samedi 22 mars 2025, toute circulation sera interdite à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'évènement (*) sur l'ensemble du parcours emprunté par le corso à Clervaux. Celui-ci débutera dans la « Mecherstrooss » (C.R.325) à hauteur de la maison n°1, empruntera la N18, et se terminera au hall polyvalent situé au n° 22, route d'Eselborn (C.R.332)

Art. 2. Une déviation appropriée sera mise en place.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation en question.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

